

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **30 (1959)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

PJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 11. Novembre 1959

SOMMAIRE

Le maintien de l'exploitation agricole suisse face à l'essor industriel
La coexistence dans le monde moderne de l'activité industrielle et de l'activité agricole
Le marché du travail — Chronique économique

Le maintien de l'exploitation agricole suisse face à l'essor industriel¹

Qu'entend-on par « maintien » de la population paysanne ? Les termes de la Loi sur l'agriculture sont les suivants :

Que veut dire conserver une forte population paysanne ?

« L'Assemblée de la Confédération suisse, vu les articles ... de la constitution, en vue de **conserver une forte population paysanne** ... arrête : ... »

D'après la Loi sur l'agriculture, « maintenir » correspond à « conserver ». On peut y voir, au premier abord, une notion de défense négative. Il est bien dit « forte » population paysanne, mais est-ce que l'on entend par là une population paysanne **nombreuse** ou veut-on dire population paysanne **économiquement forte** ?

Beaucoup de paysans...

La Loi sur l'agriculture constitue-t-elle une base légale permettant de rendre notre agriculture réellement prospère ? J'ai plutôt l'impression que l'on s'intéresse davantage au nombre de paysans qu'au plus grand nombre possible d'exploitations paysannes viables. On est plus soucieux de **maintenir pour maintenir** que de travailler à l'essor et à la prospérité de l'agriculture.

... ou agriculture prospère ?

Il est intéressant d'analyser la nature des raisons invoquées par les partisans du maintien de l'agriculture suisse.

Les arguments en faveur de son maintien

1. Tout d'abord, un grand nombre de ces partisans sont animés par un élan de générosité dont on ne sait s'il est réel et agissant ou s'il est la manifestation d'un certain sentimentalisme. Il existe, en effet, nombre de gens qui n'ont rien contre l'agriculture et qui pensent que les paysans ont le droit de vivre comme les autres ; s'ils étaient adversaires de la paysannerie, ils renieraient ce qui, en eux, représente encore une attache à la terre.

Sentiment

¹ Nous publions les textes de deux conférences remarquables, données par M. J. Vallat, ingénieur agronome, Lausanne, et M. H. Noilhan, avocat, Paris, à la dernière Journée d'information agricole de l'A.D.I.J., sur des problèmes que l'essor industriel et scientifique du XXe siècle pose à l'agriculture.